

TRANSMIS LE 10/01/2023
REÇU LE 10/01/2023
AFFICHÉ LE 11/01/2023
NOTIFIÉ LE 11/01/2023
PUBLIÉ LE 11/01/2023
EXÉCUTOIRE LE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 23-009

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DE LA GARE

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public et des usagers de la route,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification de la réglementation relative à la circulation et au stationnement des poids lourds.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur les voies communales suivantes : **Rue Pierre Delalet, Rue René Joly, Rue Georges Vernier et Rue Catulle Mendès hors desserte locale.**

LES VEHICULES AUXQUELS S'APPLIQUE CETTE INTERDICTION EMPRUNTERONT L'ITINERAIRE SUIVANT :

ACCES DES LA SORTIE DE L'A115 : BOULEVARD DU BEL AIR → BOULEVARD RHIN ET DANUBE (RAQUETTE CSL) → BOULEVARD DU BEL AIR → RUE DE L'ORME SAINT EDME → RUE MAURICE DALESME → RUE DE LA STATION.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des arrêtés et de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Franconville- La- Garenne.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Syndicat EMERAUDE,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité,



Francis Alain Verbrugghe
Le 11 janvier 2023

Acte à classer**ARR23-009TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-10T14-52-46.00 (MI242441720)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230105-ARR23-009TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE QUARTIER E LA GARE.

Date de décision : 05/01/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-009 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/01/23 à 14:52

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 10/01/23 à 14:52

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 15:04

